



Une victoire pour la biodiversité face au développement anarchique des éoliennes

En rejetant les pourvois en cassation du jugement du tribunal d'appel de Marseille qui confirmait l'annulation des permis de construire de 15 éoliennes sur la commune de Roquefort-des-Corbières, le Conseil d'Etat clôt un marathon judiciaire de près de 10 ans. Il donne raison à la LPO Aude dans son action de préservation des espèces et des habitats rares présents sur le territoire du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.

CONTACTS

LPO Aude

Tel. : 04 68 49 12 12

aude@lpo.fr

Conformément au Grenelle de l'Environnement et à la nécessaire transition énergétique, la LPO Aude est prête à soutenir toutes les alternatives visant à produire de l'électricité d'une manière verte et évitant avec rigueur toute atteinte à la biodiversité. Ainsi, la maîtrise des consommations d'énergie puis le recours aux énergies renouvelables sont une nécessité pour notre territoire national.

Néanmoins, la LPO Aude insiste sur le fait qu'au regard des enjeux de biodiversité que détient le département de l'Aude, les projets en matière de production d'énergies vertes sont démesurés et que la raison voudrait que l'on s'en tienne définitivement au niveau actuel d'équipements tant éolien que photovoltaïque au sol.

Le projet de 15 éoliennes était situé dans l'un des points chauds de la biodiversité en Europe (hot-spot), les Corbières maritimes, sur une zone où l'importance de leur impact est incompatible avec la préservation de ce joyau. La LPO Aude se félicite de cette décision d'annulation des permis mais reste néanmoins vigilante.

En effet, dans un contexte de recrudescence de projets d'installation d'aérogénérateurs industriels identiques dans les zones naturelles d'exception du département de l'Aude et en l'absence de planification de l'Etat et de la Région, cette décision est un signal fort.

La LPO Aude demande donc que toutes les zones naturelles présentant des enjeux départemental, régional, national voire international soient enfin exclues des secteurs considérés comme pouvant supporter un développement éolien et que cette doctrine soit reprise dans les documents de planification que sont le SRADDET, les SCOTs et les chartes de développement des énergies renouvelables des PNR.

Thierry RUTKOWSKI

Vice-Président de la LPO Aude

Plus de 10 ans de combat !

Le recours en annulation des permis de construire de 15 éoliennes sur la commune de Roquefort des Corbières porté par la LPO Aude est motivé par l'incompatibilité de ce type d'installation industriel sur une zone à fort enjeux naturalistes et paysagers identifiés par la LPO Aude, mais aussi par le PNR de la Narbonnaise dans sa Charte de l'éolien.

2001 : la LPO Aude sollicitée par un développeur identifie la zone comme sensible et demande à celui-ci d'éviter tout projet, ce qu'il fait.

2007 : Les projets du Col de Bruges, Mailleul du Lima et Viala sont déposés. La LPO Aude alerte l'État lors de l'enquête publique. S'en suivent trois réunions de concertation avec le Préfet où la LPO Aude propose de possibles solutions d'évitement.

2008 : Les PC sont accordés.

2009 : Recours en annulation de la LPO Aude.

2012 : Annulation des PC par le Tribunal Administratif de Montpellier

2014 : la Cour administrative d'appel de Marseille annule le premier jugement pour statuer sur une **nouvelle annulation des PC**

2015 : Recours en cassation engagé par le développeur

2016 : le Conseil d'État casse le jugement de 2014

2017 : la Cour d'Appel de Marseille **confirme l'annulation des PC**

2017 : Les développeurs engagent un nouveau recours au Conseil d'État.

Faute de schéma de planification identifiant et excluant les zonages d'enjeux majeurs pour la préservation de la Biodiversité, la LPO Aude s'investit chaque année pour expliquer de façon pédagogique la nécessité de renforcer l'évitement dans les stratégie de développement des énergie renouvelable. Si les enjeux de biodiversité qu'elle défend ne sont pas évités par des projets, elle se donne les moyens de porter des recours en justice.

Pour le seul projet de parcs éoliens de Roquefort-des-Corbières, ce sont plus de 28000 euros qui ont été dépensés en temps de travail, frais de représentation et autres frais. Autant de budget qui aurait aussi pu servir à l'association pour des actions de sensibilisation du public, d'acquisition de terrains ou de gestion de milieux naturels.

Néanmoins, la LPO Aude continue cette action de veille environnementale. Un fond dédié aux actions juridiques sera créé en 2018 et la LPO Aude compte sur le soutien de ses sympathisants pour augmenter nettement ces actions.

Les dons sont possibles sur : <https://www.helloasso.com/associations/association-locale-de-l-aude-ligue-pour-la-protection-des-oiseaux/formulaires/2>

Demande de Moratoire de la LPO Aude :

<http://moratoire-eolien.lpo11.fr/ressources/>

Position de la LPO sur le développement de l'éolien :

<https://www.lpo.fr/la-mission-juridique/nos-positionnements>

Impacts de l'éolien sur la Biodiversité :

<https://eolien-biodiversite.com/impacts-connus/article/eoliennes-et-oiseaux>



LPO France Partenaire officiel

LPO Aude, Ecluse de Mandirac, 11 100 NARBONNE – Tél/Fax : 04 68 49 12 12 – courriel : aude@lpo.fr
Siège social national : LPO, Corderie Royale, BP 263, 17 305 ROCHEFORT CEDEX – Tél : 05 46 82 12 34
Association reconnue d'utilité publique – Représentant officiel de BirdLife International en France